

Tableau : Taux d'allocations de chômage en fonction de la situation du couple

Situation et revenus du couple	Taux d'allocations de chômage
Si le chômeur « fraude le chômage » : ne déclare pas à l'ONEM qu'il vit en couple, et reste domicilié à une adresse différente de son conjoint, cohabitant légal ou concubin	Taux isolé (mais risque de sanctions si l'ONEM se rend compte de cette fraude).
Si le conjoint, cohabitant légal ou concubin du chômeur n'a aucun revenu	Taux famille à charge
Si le conjoint, cohabitant légal ou concubin du chômeur a des revenus inférieurs au plafond indexé	Taux famille à charge
Si le conjoint, cohabitant légal ou concubin du chômeur dispose de revenus supérieurs au plafond indexé	Taux cohabitant